

Séance 28 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit du mois d'avril à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes à Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

Présents : Monique ALIES, Bernard ARNOULD, Bernadette BOULANGER, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Gérard DRESSAYRE, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Richard SLEIZAK, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Christophe GARENC, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Franck COUDERC à Patrice VIALA, Michelle FONTANILLES à Monique ALIES, Philippe GIGANON à Hélène CHICO ROS, Jean-Luc JACQUEMOND à André SERIN, David MAURY à Jean-Louis FRANJEAU, Viviane RAMONDENC à Patrick RIVEMALE, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

Absents excusés : Séverine DRESSAYRE

Absents : Jean MILESI, Bernard ROUVE, Michèle SICARD

Date de la convocation : 21 avril 2022

Madame la Présidente énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Anne-Claire SOLIER

Ordre du jour :

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022 et TEOM 2022,
- Vote des Budgets Primitifs 2022 : budget général et budgets annexes,
- Attribution de subventions 2022 : Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud et associations partenaires enfance et petite enfance,
- Suite à la Commission d'Appel d'Offres – validation des points suivants :
 - Construction d'une Maison des Assistantes Maternelles – MOE – Montlaur,
 - Rénovation de la Piscine – MOE – Belmont-sur-Rance,
 - Rénovation de la Piscine – Bet et CSPPS – Belmont-sur-Rance,
- Retrait de la délibération N° 20210729_105 : Construction d'une maison de santé Pluri-professionnelle à Camarès – Approbation de l'avenant n° 2 au marché de travaux – Lot n° 1 Terrassement – VRD – Voiries,

- Piscines – saison 2022,
- Ressources humaines,
- Questions diverses.

Madame la Présidente demande à l'assemblée que deux points soit rajouté à l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire :

- Création d'une Maison France Services – demande labellisation,
- Approbation d'une convention de prêt à titre gratuit de l'exposition « Les Rougiers du Camarès, une mosaïque végétale », propriété du Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées.

Les membres présents valident la demande de Madame la Présidente et acceptent que soient débattus les points cités ci-dessus lors de la séance.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022 et TEOM 2022

❖ Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 : cotisation foncière des entreprises, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti :

Considérant les bases prévisionnelles transmises par la DGFIP pour l'exercice 2022,

Considérant les orientations budgétaires, il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale et donc de reconduire les taux de fiscalité 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DÉCIDE** :

- **DE VOTER**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les taux 2022 suivants :
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 29,00 %,
 - Taxe foncière bâti : 4,60 %,
 - Taxe foncière non bâti : 19,74 %,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif aux impositions directes locales.

❖ Vote du taux applicable pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2022 :

Considérant la délibération n° 20171012_181 portant institution de la TEOM sur l'ensemble du territoire et décidant de fixer à 11,5% le taux applicable à cette taxe pour 2018,

Considérant les délibérations n° 20171012_182, 20171012_183 et 20171012_184 relatives à cette taxe et définissant respectivement l'institution d'un plafonnement, l'exonération de locaux à usage industriel ou commercial, la suppression de l'exonération pour les locaux situés dans des parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures,

Considérant qu'il convient de procéder au vote du taux de TEOM pour l'année 2022, au regard de l'état des bases d'imposition prévisionnelles à la TEOM notifié au titre de 2022,

Vu la délibération n° 20220224_013 en date du 24 février 2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire, Madame la Présidente propose de maintenir le taux de TEOM à 11,5% pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de fixer le taux de TEOM 2021 à **11,5%**,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à cette taxe.

Vote des Budgets Primitifs 2022 : budget général et budgets annexes

❖ Budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute » :

Madame la Présidente présente au Conseil la proposition de Budget Primitif 2022 pour le Budget annexe « Zone d'activités de La Plane Haute » - zone d'activités située sur la commune de Montlaur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire procède au vote de ce budget.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2022 pour le Budget annexe « Zone d'activités de La Plane Haute » de la communauté de communes **EST ADOPTÉ**, tel que présenté annexé à la présente délibération, et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

		DEPENSES ou déficit reporté	RECETTES ou excédent reporté
FONCTIONNEMENT	Résultat reporté		66 306.86
	Mouvements réels	10 958.38	118 669.99
	Mouvements d'ordre	176 018.47	2 000.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		186 976.85	186 976.85
INVESTISSEMENT	Résultat reporté	221 658.47	
	Mouvements réels	23 602.01	71 242.01
	Mouvements d'ordre	2 000.00	176 018.47
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		247 260.48	247 260.48

❖ **Budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air » :**

Madame la Présidente présente au Conseil la proposition de Budget Primitif 2022 pour le Budget annexe « Zone d'activités de Bel-Air » - zone d'activités située sur la commune de Camarès.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire procède au vote de ce budget.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2022 pour le Budget annexe « Zone d'activités de Bel Air » de la communauté de communes **EST ADOPTÉ**, tel que présenté comme suit et annexé à la présente délibération, et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

		DEPENSES ou déficit reporté	RECETTES ou excédent reporté
FONCTIONNEMENT	Résultat reporté	232 283.39	
	Mouvements réels	83 990.88	265 027.74
	Mouvements d'ordre	338 114.00	389 360.53
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		654 388.27	654 388.27
INVESTISSEMENT	Résultat reporté		213 222.27
	Mouvements réels	161 975.74	
	Mouvements d'ordre	389 360.53	338 114.00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		551 336.27	551 336.27

❖ **Budget annexe « Cinéma » :**

Madame la Présidente présente au Conseil la proposition de Budget Primitif 2022 pour le Budget annexe « Cinéma Le Temple ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire procède au vote de ce budget.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2022 pour le Budget annexe « Cinéma Le Temple » de la communauté de communes **EST ADOPTÉ**, tel que présenté annexé à la présente délibération, et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

		DEPENSES ou déficit reporté	RECETTES ou excédent reporté
FONCTIONNEMENT	Résultat reporté		318.97
	Mouvements réels	35 644.97	35 800.00
	Mouvements d'ordre	474.00	

TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		36 118.97	36 118.97
	Résultat reporté		26.00
INVESTISSEMENT	Mouvements réels	500.00	
	Mouvements d'ordre	21 366.00	21 840.00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		21 866.00	21 866.00

❖ **Budget annexe « Ordures Ménagères » :**

Madame la Présidente présente au Conseil la proposition de Budget Primitif 2022 pour le Budget annexe « service d'enlèvement des ordures ménagères ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire procède au vote de ce budget.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2022 pour le Budget annexe « service d'enlèvement des ordures ménagères » de la communauté de communes **EST ADOPTÉ**, tel que présenté annexé à la présente délibération, et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

		DEPENSES ou déficit reporté	RECETTES ou excédent reporté
FONCTIONNEMENT	Résultat reporté		74 264.76
	Mouvements réels	834 610.76	811 684.00
	Mouvements d'ordre	91 977.00	40 639.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		926 587.76	926 587.76
INVESTISSEMENT	Résultat reporté		9 537.08
	Mouvements réels	62 628.00	1 752.92
	Mouvements d'ordre	40 639.00	91 977.00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		103 267.00	103 267.00

❖ **Budget Principal :**

Madame la Présidente présente au Conseil la proposition de Budget Primitif 2022 pour le Budget Principal.

Où cet exposé et après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Communautaire procède au vote de ce budget.

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 20 abstentions,

le Budget Primitif 2022 pour le Budget Principal de la communauté de communes **EST ADOPTÉ**, tel que présenté annexé à la présente délibération, et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

		DEPENSES ou déficit reporté	RECETTES ou excédent reporté
FONCTIONNEMENT	Résultat reporté		233 392.12
	Mouvements réels	4 605 413.00	5 035 860.00
	Mouvements d'ordre	702 839.12	39 000.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 308 252.12	5 308 252.12
INVESTISSEMENT	Résultat reporté	1 614 017.89	
	Mouvements réels	5 803 471.00	6 753 649.77
	Mouvements d'ordre	39 000.00	702 839.12
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		7 456 488.89	7 456 488.89

Attribution de subventions 2022 : Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud et associations partenaires enfance et petite-enfance

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2022 du budget principal, il a été mentionné les organismes dans lesquels un engagement financier a été pris. Afin de permettre le versement des subventions annuelles 2022 ou d'acomptes, il convient de confirmer, par délibération, certaines de ces attributions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Association / Organisme	Nature de l'engagement	Subvention attribuée
OT Rougier Aveyron Sud	Subvention de fonctionnement 2022	152 700,00 €
ESSI – Emploi St-Serninois Intercommunal	Subvention de fonctionnement 2022	16 000,00 €
Association Famille Rurale Aveyron Services Groupement de Belmont/Coupiac	Subvention de fonctionnement 2022 pour la Halte-Garderie Mes petits amis de Belmont/Rance et le RAM de Belmont/Camarès	23 200,00 €
Association Famille Rurale du Rougier de Camarès	Subvention de fonctionnement 2022 pour la micro crèche de Camarès	46 500,00 €
Association Famille Rurale de Belmont	Subvention de fonctionnement 2022 pour l'accueil de loisirs de Belmont-sur-Rance	19 500,00 €
Amis du Pays de Camarès – Centre de Loisirs	Subvention de fonctionnement 2022 pour l'accueil de loisirs de Camarès	14 500,00 €
Association MFREO Vallée du Rance (MFR Valrance) Saint-Sernin-sur-Rance	Subvention de fonctionnement 2022	2 000,00 €
Association ADMR de Saint-Sernin-sur-Rance	Subvention de fonctionnement 2022	1 600,00 €

- **AUTORISE** Madame la Présidente à faire procéder aux versements d'acomptes ou de la totalité des montants en fonction des besoins des organismes dans la limite de ces attributions.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres – validation des points suivants :

❖ **Construction d'une Maison des Assistantes Maternelles – MOE - Montlaur :**

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, suite à la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) à Montlaur, 3 cabinets d'architecte ont fait acte de candidature :

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 300 000,00 € H.T., soit 360 000,00 € T.T.C..

Le montant prévisionnel des travaux est de 265 500,00 € H.T., soit 318 600,00 € T.T.C..

Une analyse des offres a été réalisée. Au vu des résultats de celle-ci, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 21/04/2022 à 09h00 à la salle de réunion – Les Hauts de Sériguet à Belmont-sur-Rance pour procéder à l'ouverture des plis reçus propose de retenir l'offre du cabinet d'architecture SAS ROUQUETTE & VIDAL, offre proposant le meilleur compromis technico-économique.

L'offre de la SAS d'Architecture ROUQUETTE & VIDAL s'élève à 30 660,00 € H.T., soit 36 792,00 € T.T.C..

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de retenir la SAS d'Architecture ROUQUETTE & VIDAL pour la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 30 660,00 € H.T., soit 36 792,00 € T.T.C.,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la proposition d'honoraires,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

❖ **Rénovation de la Piscine – MOE – Belmont-sur-Rance :**

Vu la délibération N° 20211216_180 en date du 16 décembre 2021 approuvant le projet de rénovation de la piscine intercommunale de Belmont-sur-Rance,

La consultation des entreprises a eu lieu du 23/02/2022 au 08/04/2022 à 12h00 avec la publication de l'Appel à Candidature Marché de Maîtrise d'œuvre – procédure adaptée pour le projet de rénovation de la piscine intercommunale de Belmont-sur-Rance,

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21/04/2022 à 09h00 à la salle de réunion – Les Hauts de Sériguët à Belmont-sur-Rance pour procéder à l'ouverture des plis reçus.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 750 000,00 € H.T., soit 900 000,00 € T.T.C. pour une durée prévisionnelle des travaux de 18 mois.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre du groupement Rouquette – Cetec – Ideogreen, offre proposant le meilleur compromis technico-économique pour un montant de 74 625,00 € H.T., soit 89 550,00 € T.T.C..

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de retenir le groupement Rouquette – Cetec – Ideogreen pour la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 74 625,00 € H.T., soit 89 550,00 € T.T.C.,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

❖ **Rénovation de la Piscine – Bet et CSPS – Belmont-sur-Rance :**

Vu la délibération N° 20211216_180 en date du 16 décembre 2021 approuvant le projet de rénovation de la piscine intercommunale de Belmont-sur-Rance,

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, suite à la consultation pour les missions de Contrôle Technique (missions Hand-ERP + L + SEI), de Coordination Sécurité et de Protection de la Santé (C.S.P.S.) et attestation handicapés concernant le projet de rénovation de la piscine intercommunale de Belmont-sur-Rance, plusieurs offres ont été reçues.

Pour la mission de Contrôle Technique et attestation handicapés, trois bureaux d'études ont fait acte de candidature :

- VERITAS Rodez, 87 rue Saint Firmin, Résidence Wagner – 12 850 ONET-LE-CHATEAU,
- APAVE Rodez, 22 Boulevard du 122^{ème} Régiment d'Infanterie – 12 000 RODEZ,
- SOCOTEC, Avenue de l'Hôpital, Résidence la Pirée Bourran – 12 000 RODEZ.

Pour la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (C.S.P.S.), quatre bureaux d'études ont fait acte de candidature :

- VERITAS Rodez, 87 rue Saint Firmin, Résidence Wagner – 12 850 ONET-LE-CHATEAU,
- APAVE Rodez, 22 Boulevard du 122^{ème} Régiment d'Infanterie – 12 000 RODEZ,
- SOCOTEC, Avenue de l'Hôpital, Résidence la Pirée Bourran – 12 000 RODEZ,
- ELYFEC, 4 rue de la Mégisserie – 12 100 MILLAU.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21/04/2022 à 09h00 à la salle de réunion – Les Hauts de Sériguët à Belmont-sur-Rance pour procéder à l'ouverture des plis reçus suite aux deux consultations.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 750 000,00 € H.T., soit 900 000,00 € T.T.C. pour une durée prévisionnelle des travaux de 18 mois.

Une analyse des offres a été réalisée.

Pour la mission de Contrôle Technique et attestation handicapée, l'offre de la société VERITAS est l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères définis pour l'analyse. Celle-ci s'élève à la somme de 11 550,00 € H.T., soit 13 860,00 € T.T.C. répartie comme suit :

- | | | |
|------------------------------|------------------|-----------------------|
| - Mission Contrôle Technique | 11 100,00 € H.T. | (13 320,00 € T.T.C.), |
| - Attestation handicapée | 450,00 € H.T. | (540,00 € T.T.C.). |

Pour la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (C.S.P.S.), l'offre de la société ELYFEC est l'offre économique la plus avantageuse au vu des critères définis. Celle-ci s'élève à la somme de 4 025,00 € H.T., soit 4 830,00 € T.T.C..

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de retenir la société VERITAS pour les missions de Contrôle Technique et attestation handicapée, pour un montant total de 11 550,00 € H.T., soit 13 860,00 € T.T.C.,
- **DÉCIDE** de retenir la société ELYFEC pour la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (C.S.P.S.), pour un montant total de 4 025,00 € H.T., soit 4 830,00 € T.T.C.,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les contrats pour les trois missions comme ci-dessus précitées,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Retrait de la délibération N° 20210729_105 : Construction d'une maison de santé Pluri-professionnel à Camarès – Approbation de l'avenant n° 2 au marché de travaux – Lot n° 1 Terrassement – VRD - Voiries

Considérant la délibération N° 20200130_008 en date du 30 janvier 2020 relative à l'approbation du marché de travaux pour la construction d'une maison de santé Pluri-professionnelle à Camarès,

Considérant la délibération N° 20200723_057 en date du 23 juillet 2020 approuvant l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le lot n° 1 Terrassements – VRD – Voiries,

Considérant la délibération N° 20210729_105 en date du 29 juillet 2021 approuvant l'avenant n° 2 au marché de travaux pour le lot n° 1 Terrassements – VRD – Voiries,

Madame la Présidente expose :

Par courrier en date du 28 mars dernier, Monsieur le Sous-Préfet demande le retrait de l'avenant n° 2 au marché de travaux pour le lot n° 1 Terrassements – VRD – Voiries – Construction d'une maison de santé Pluri-professionnelle à Camarès, et de ce fait de la délibération correspondante précitée considérant que la valeur de la modification d'un marché public s'apprécie par rapport à la valeur du lot et considérant que cet avenant cumulé à l'avenant n° 1 augmente la valeur initiale du lot de plus de 20 %.

Nous sommes donc invités à retirer l'avenant n° 2 au marché de travaux pour le lot n° 1 Terrassements – VRD – Voiries – Construction d'une maison de santé Pluri-professionnelle à Camarès, et de ce fait de la délibération correspondante N° 20210729_105 en date du 29 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE et PRONONCE en conséquence** le retrait de l'avenant n° 2 au marché de travaux pour le lot n° 1 Terrassements – VRD – Voiries – Construction d'une maison de santé Pluri-professionnelle à Camarès, et de la délibération correspondante N° 20210729_105 en date du 29 juillet 2021.

Création d'une Maison France Services – demande labellisation

L'État a décidé la mise en place d'un réseau France Services pour permettre aux administrés de procéder aux principales démarches administratives du quotidien, dans un lieu unique, à proximité de leur domicile.

Trois objectifs ont été définis pour le réseau France Services :

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents,
- Une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'État afin de lutter contre l'errance administrative et apporter aux citoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet,
- Une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

Le bouquet de services devant être présents doit répondre à ces items :

- Formation, emploi et retraite (je prépare ma retraite, je cherche un emploi, je suis affilié MSA, ...),
- Justice (je fais face à un litige ou un conflit),
- Prévention santé (je cherche à rembourser mes soins, je suis en situation de handicap, je prends soin de ma santé, ...),
- Budget (je déclare mes impôts, je connais des difficultés financières, je fais face à un litige de consommation, ...),
- Etat Civil (je perds un proche, j'établis mes papiers d'identité, je donne naissance, ...),

- Logement, mobilité et courrier (je me déplace, je gère mon énergie, j'ai besoin de service postal, je cherche une allocation logement, ...).

Tous les partenaires offrant ces services peuvent être présents dans la structure :

- En désignant des référents locaux facilement joignables, pour assurer la résolution des cas les plus complexes sans que l'utilisateur ait à se déplacer dans un autre guichet (critère impératif conditionnant la labellisation France Services),
- En faisant réaliser par leurs agents des permanences physiques au sein des structures France Services,
- En faisant réaliser par leurs agents des rendez-vous en visio-conférence, permettant à l'utilisateur d'obtenir, depuis le point France Services, un accompagnement sur les démarches les plus complexes.

Concernant le financement, l'État apporte un financement à hauteur de 30 000 € par an et par structure.

Sur notre territoire, depuis de nombreuses années, le bureau de Poste de Camarès est labellisé comme Maison de Service au Public (MSAP).

Les mairies de Belmont-sur-Rance, Camarès et Saint-Sernin-sur-Rance accueillent des permanences (PMI, Assistantes sociales, Mission Locale, CPAM, ...) au sein de leurs locaux. Elles sont la « porte d'entrée » vers les services de l'État.

Afin de permettre une installation qui permet d'apporter une offre de services sur l'ensemble du territoire, le maillage existant sera maintenu avec la création d'une Maison France Services multi-sites intervenant sur les communes de Belmont-sur-Rance, Camarès et Saint-Sernin-sur-Rance.

De nouvelles exigences de qualité de services sont à respecter pour obtenir le label France Services. Le réseau France Services doit proposer une offre garantie de service sous la forme d'un accueil et d'un accompagnement aux démarches assuré par au moins deux agents présents. Ces agents polyvalents France Services bénéficieront d'une formation renforcée assurée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Les Maisons France Services doivent être ouvertes minimum 24 heures/semaine avec deux conseillers France Services.

Madame la Présidente rappelle le projet de création France Services et présente le projet multi-sites à l'ensemble des membres présents.

Elle fait état des différentes réunions de préparation de ce projet qui ont eu lieu entre la Préfecture et la Communauté de Communes.

Considérant que :

- Notre territoire est identifié par les services de l'État comme une zone éloignée d'une offre existante de services publics (+ 20 kms),
- Beaucoup d'items du bouquet de services sont déjà présents au sein des mairies de Belmont-sur-Rance, Camarès et Saint-Sernin-sur-Rance,
- La fermeture de la trésorerie en janvier 2022 a entraîné un accroissement de la perte de services sur notre territoire.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **ACTE** la candidature de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier pour la mise en place d'une Maison France Services multi-sites sur son territoire,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager la candidature de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier en vue de sa labellisation dans le réseau « France Services » et les démarches liées à ce projet structurant pour notre territoire.

Approbation d'une convention de prêt à titre gratuit de l'exposition « Les Rougiers du Camarès, une mosaïque végétale », propriété du Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'elle a été saisie par le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées pour une mise à disposition à titre gratuit de l'exposition intitulée « Les Rougiers du Camarès, une mosaïque végétale ».

Cette exposition, propriété du Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, est concédée à titre de prêt à usage purement gracieux.

Cette exposition a été conçue par le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées dans le but de sensibiliser, informer et communiquer sur ce patrimoine naturel végétal à destination du grand public.

De forts enjeux de préservation ont été identifiés concernant certains habitats et plusieurs espèces remarquables.

Afin de répondre aux enjeux de sensibilisation et d'information, et avec le soutien du Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, il a été décidé de prêter gracieusement à toute collectivité, association, établissement public, scolaire, culturel ou autre du territoire qui en fait la demande cette exposition.

La préservation des habitats et des espèces les plus remarquables, ainsi que le renforcement de la dynamique partenariale en faveur des rougiers de Camarès est un enjeu de valorisation du territoire.

Madame la Présidente présente à l'assemblée la convention de prêt de l'exposition intitulée « Les Rougiers du Camarès, une mosaïque végétale ».

Cette convention de prêt fixe les modalités du prêt de l'exposition qui pourra être mise à disposition gracieusement à toute collectivité, association, établissement public, scolaire, culturel ou autre du territoire qui en fait la demande.

Un modèle de convention de prêt de l'exposition intitulée « Les Rougiers du Camarès, une mosaïque végétale » sous contrat de prêt à usage gratuit du Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées est annexé à la présente délibération.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention de prêt conformément au projet annexé avec l'ensemble des collectivités, associations, établissement public, scolaire, culturel ou autre du territoire qui en fait la demande.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le modèle de convention de prêt de l'exposition intitulée « Les Rougiers du Camarès, une mosaïque végétale »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de prêt de l'exposition « Les Rougiers du Camarès, une mosaïque végétale » avec toute collectivité, association, établissement public, scolaire, culturel ou autre du territoire qui en fait la demande, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Piscine – saison 2022

❖ Dates d'ouverture des piscines :

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire qu'il faut décider de l'ouverture des piscines du territoire à savoir la piscine de Belmont-sur-Rance et la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance pour la saison 2022.

Madame la Présidente propose d'ouvrir :

- La piscine de Belmont-sur-Rance du 30/05/2022 au 31/08/2022 inclus, et,
- La piscine de Saint-Sernin-sur-Rance à compter du 13/06/2022 avec une organisation comme suit :
 - o Ouverture aux scolaires : semaine 24 à 27 – du 13 juin au 07 juillet 2022 inclus,
 - o Ouverture au public : les week-ends du 25 & 26 juin et du 02 & 03 juillet 2022 puis 7/7 jours du 08 juillet au 31 août 2022 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTÉ** d'ouvrir la piscine de Belmont-sur-Rance du 30/05/2022 au 31/08/2022 inclus, et,
- **VALIDE** les dates d'ouverture comme cités ci-dessus pour la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

❖ Tarifs billets :

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire les tarifs ci-dessous pour les produits à la vente à la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » de Saint-Sernin-sur-Rance et les produits à la vente à la piscine de Belmont-sur-Rance :

- o Piscine de Belmont-sur-Rance et Base de Loisirs de Saint-Sernin-sur-Rance :

	Produits	Tarifs
Piscine	Entrée enfant (moins de 16 ans)	1,80 €
	Entrée adulte (plus de 16 ans)	2,40 €
	Carte 10 entrées enfant (moins de 16 ans)	12,00 €
	Carte 10 entrées adulte (plus de 16 ans)	18,00 €
	Carte 5 entrées enfant (moins de 16 ans)	7,00 €

Carte 5 entrées adulte (plus de 16 ans)	10,00 €
Groupe + de 10 personnes	1,50 € / personne
Visiteur	0,50 €
Carte scolaire juin	6,00 €
Carte scolaire juin, juillet et août	27,00 €
Tarif préférentiel CNAS entrée enfant	1,40 €
Tarif préférentiel CNAS entrée adulte	1,90 €

Aussi, elle propose que les cartes d'abonnement 10 et 5 entrées soient nominatives, qu'elles puissent être utilisées sur les 2 sites, et qu'elles peuvent être terminées l'année suivante, dans la limite d'une année uniquement.

L'entrée est gratuite pour les moins de 3 ans.

Elle propose de définir les critères d'attribution des cartes scolaires :

Les cartes scolaires sont attribuées :

- Aux enfants scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Aux enfants dont les parents ont leur résidence principale sur le territoire de la Communauté de Communes.

Seuls les enfants de moins de 16 ans ou ayant 16 ans dans l'année peuvent être bénéficiaires de ces cartes.

Les cartes scolaires sont nominatives, elles peuvent être achetées sur les 2 sites et être utilisées pour un accès illimité aux 2 piscines.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs à la vente ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les critères de vente et d'utilisation des cartes d'abonnement 10 et 5 entrées,
- **D'APPROUVER** les critères d'attribution des cartes scolaires,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

❖ **Tarifs buvette :**

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire les tarifs ci-dessous pour les produits à la vente à la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » de Saint-Sernin-sur-Rance et les produits à la vente à la piscine de Belmont-sur-Rance :

- Piscine de Belmont-sur-Rance et Base de Loisirs de Saint-Sernin-sur-Rance :

	Produits	Tarifs
Buvette	Glaces tarif 1	3,00 €
	Glaces tarif 2	2,50 €
	Glaces tarif 3	2,00 €
	Glaces tarif 4	1,50 €
	Glaces tarif 5	1,00 €
	Boissons (sodas – eau pétillante)	2,00 €
	Eau	0,50 €
	Café	1,00 €
	Sirop	1,00 €
	Friandises 1	2,00 €
	Friandises 2	1,50 €
	Friandises 3	1,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs à la vente comme ci-dessus indiqués,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

❖ Dynamiser les piscines :

○ **Journée gratuite :**

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de créer l'évènement « Journée gratuite » d'accès aux piscines de Belmont-sur-Rance et de Saint-Sernin-sur-Rance à tous les usagers.

La date proposée serait le 1^{er} dimanche de juillet.

Madame la Présidente explique que le but est de créer un évènement qui soit inscrit et qui soit réitéré chaque année pour les locaux.

Il n'y aura pas de vente de tickets d'entrée mais les buvettes fonctionneront.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la création de l'évènement « Journée gratuite » d'accès aux piscines de Belmont-sur-Rance et de Saint-Sernin-sur-Rance à tous les usagers,
- **APPROUVE** la journée du 1^{er} dimanche de juillet pour cet évènement,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

○ **Offrir des entrées gratuites piscine :**

Offrir des entrées aux piscines aux associations locales (écoles et associations sportives) pour leur tombola ... par exemple.

○ **Proposer une nocturne à Belmont (1 vendredi en juillet et 1 vendredi en août :**

Pour rappel St-Sernin : nocturnes lors des marchés de pays le mercredi.

Ressources humaines

❖ Suppressions de postes :

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet 16h hebdomadaires en raison d'un départ à la retraite,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet 35h hebdomadaires en raison d'une disponibilité de l'agent (depuis 2012),

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet 15,70h hebdomadaires en raison d'une réorganisation des postes.

La Présidente propose à l'assemblée :

D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet 16h hebdomadaires par semaine à compter du 01/05/2022,
- suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet 35h hebdomadaires par semaine à compter du 01/05/2022,
- suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet 15,70h hebdomadaires par semaine à compter du 01/06/2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/05/2022 pour les emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe et Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et à compter du 01/06/2022 pour l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe,
- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

❖ Création / suppression d'emploi dans le cadre de modification horaire :

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe en raison d'une réorganisation de poste,

Vu l'avis du CT en date du 13/04/2022,

La Présidente propose à l'assemblée à compter du 01 juin 2022 :

- la création de 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 26,47 h,

- la suppression de 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 10,77 h.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/06/2022,
- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

❖ **Créations d'emploi non permanents – saison 2022 piscines :**

○ **Adhésion à l'association Prosport MNS :**

Madame la Présidente rappelle que la piscine de Belmont-sur-Rance sera ouverte du 30/05/2022 au 31/08/2022, Vu les difficultés rencontrées pour pouvoir recruter un MNS sur un emploi saisonnier non permanent, Madame la Présidente propose d'adhérer à l'association Prosport MNS qui propose un contrat de mise à disposition d'un maître-nageur pour la saison.

Adhérer à cette association permet de bénéficier, à tout moment d'un personnel socio-sportif diplômé. En cas d'accident, maladie, l'agent est remplacé afin de permettre la poursuite des activités.

Elle précise qu'une cotisation de 20 € est due à l'association pour l'adhésion.

Elle précise aussi que les frais de la mise à disposition seront facturés à la Communauté de Communes.

Ils prennent en compte le coût salarial (salaire brut + congés payés + charges patronales + frais de gestion). Les factures sont établies mensuellement suite à la transmission, à la fin de chaque mois, par la collectivité de la feuille de présence (document signé conjointement par le salarié de Prosport et la collectivité).

Le règlement est à adresser à l'ordre de *PROSPORT MNS* et à envoyer au siège social par mandat administratif.

DÉCIDE

- VALIDE l'adhésion à l'association Prosport MNS et le versement de la cotisation,
- AUTORISE Madame la Présidente à signer le contrat de mise à disposition avec l'association Prosport MNS et le salarié,
- AUTORISE Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

○ **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la piscine de Belmont-sur-Rance :**

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet du 01/06/2022 au 30/06/2022 et à temps complet du 01/07/2022 au 31/08/2022 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour effectuer le gardiennage de la piscine de Belmont et les fonctions de mandataire de la régie de recettes,

Sur le rapport de Madame la présidente et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le cadre d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01/06/2022 au 31/08/2022.

Cet agent assurera des fonctions de gardien de la piscine de St-Sernin et mandataire de la régie de recettes :

- à temps non complet du 01/06/2022 au 30/06/2022 pour une durée hebdomadaire de service de 16 h,
- puis à temps complet du 01/07/2022 au 31/08/2022 pour une durée hebdomadaire de service de 35 h.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

○ **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance :**

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet du 25/06/2022 au 26/06/2022 et du 02/07/2022 au 03/07/2022 et à temps complet du 08/07/2022 au 31/08/2022 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour effectuer le gardiennage de la piscine de St-Sernin et les fonctions de mandataire de la régie de recettes,

Sur le rapport de Madame la présidente et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le cadre d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 25/06/2022 au 31/08/2022.

Cet agent assurera des fonctions de gardien de la piscine de St-Sernin et mandataire de la régie de recettes :

- à temps non complet du 25/06/2022 au 26/06/2022 pour une durée de travail de 11 h,
- à temps non complet du 02/07/2022 au 03/07/2022 pour une durée de travail de 11 h,
- puis à temps complet du 08/07/2022 au 31/08/2022 pour une durée hebdomadaire de service de 35 h.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

- **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance :**

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet du 08/07/2022 au 31/08/2022 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour effectuer le gardiennage de la piscine de St-Sernin et les fonctions de mandataire de la régie de recettes,

Sur le rapport de Madame la présidente et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le cadre d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 08/07/2022 au 31/08/2022.

Cet agent assurera des fonctions de gardien de la piscine de St-Sernin et mandataire de la régie de recettes :

- à temps non complet du 08/07/2022 au 31/08/2022 pour une durée de travail de 5,5 h hebdomadaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents. Madame la Présidente

❖ **Maison France Services :**

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30h hebdomadaires pour le recrutement d'un agent pour l'accueil de la Maison France Services à compter du 01/07/2022.

Madame la Présidente propose à l'assemblée :

- **La création** de 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet 30h hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2022 :

- Filière : Administrative,
- Cadre d'emplois : Adjoint Administratif,
- Grade : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe,
- Ancien effectif : 1,
- Nouvel effectif : 2.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

❖ **MFS : Mise à disposition – secrétaires de mairie :**

- **Mise à disposition de 1 agent titulaire de la commune de Saint-Sernin-sur-Rance à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier :**

Considérant :

L'absence de moyens administratifs, de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier ne permet pas la prise en charge des tâches administratives et spécifiques liées à la gestion de la Maison France Services.

La Présidente propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Saint-Sernin-sur-Rance, une convention de mise à disposition du secrétaire de mairie – agent titulaire, au grade d'Adjoint Administratif Principal

1^{ère} classe (catégorie C) auprès de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier à raison de 9h hebdomadaires.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'accord écrit de l'agent mis à disposition sera annexé à la convention de mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **CHARGE** la Présidente de signer, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Saint-Sernin-sur-Rance à effet du 01/07/2022,
- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

- o **Mise à disposition de 1 agent titulaire de la commune de Belmont-sur-Rance à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier :**

Considérant :

L'absence de moyens administratifs, de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier ne permet pas la prise en charge des tâches administratives et spécifiques liées à la gestion de la Maison France Services.

La Présidente propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Belmont-sur-Rance, une convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie – agent titulaire, au grade d'Attaché (catégorie A) auprès de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier à raison de 9h hebdomadaires.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'accord écrit de l'agent mis à disposition sera annexé à la convention de mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **CHARGE** la Présidente de signer, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Belmont-sur-Rance à effet du 01/07/2022,
- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

❖ **AGENDA A VENIR :**

CALENDRIER DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

jeudi 02 juin 2022	20h30	<i>lieu restant à définir</i>
jeudi 30 juin 2022	20h30	<i>lieu restant à définir</i>
jeudi 28 juillet 2022	20h30	<i>lieu restant à définir</i>

CALENDRIER DES BUREAUX

mercredi 25 mai 2022	10h00	Belmont
jeudi 23 juin 2022	10h00	Belmont
jeudi 21 juillet 2022	10h00	Belmont

❖ **DÉFIBRILLATEUR :**

Le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2019 imposent aux établissements recevant du public de détenir un défibrillateur automatisé externe.

En 2020 et 2021, la Communauté de Communes vous avez proposé de participer à des groupements de commandes pour vous permettre d'équiper vos salles des fêtes ou autres et afin d'assurer la sécurité de nos concitoyens.

Une de nos communes a contacté la Communauté de Communes pour savoir si cette opération allait être relancée,

De ce fait, nous voudrions connaître si d'autres communes sont intéressées ?

Merci de donner vos réponses par mail à l'adresse suivante :

alicia.viala@ccmrr.fr



Levée de la séance à 23 heures 50 minutes.

La Présidente,
Monique ALIÈS



